PRÉFÈTE
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COOP AGRICOLE IDF Sud

ZI les Rochettes
Lieu-dit Morigny
91150 Étampes

Références : D2025-
Code AIOT : 0100302581

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2025 dans l'établissement COOP AGRICOLE IDF Sud implanté Le Village 91150 Bois-Herpin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOP AGRICOLE IDF Sud
- Le Village 91150 Bois-Herpin
- Code AIOT : 0100302581
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La coopérative agricole sud exploite un hangar situé sur un terrain situé en face du site Bois Herpin. Ce site est loué à un agriculteur pour le stockage de 300 tonnes de blé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Nouvelle installation de stockage	Code de l'environnement du 06/11/2025, article L.512-8	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant exploite un silo plat inconnu des services de l'inspection des installations classées. Compte tenu des enjeux en termes de risques accidentels, l'inspection propose à Madame la Préfète de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'article L.512-8 du code de l'environnement en régularisant la situation administrative de ce silo sous un délai de 4 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nouvelle installation de stockage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/11/2025, article L.512-8

Thème(s) : Situation administrative, Défaut de déclaration ICPE

Prescription contrôlée :

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L.511-1.
La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L.214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L.214-3 à L.214-6.

Constats :

Lors de la visite de l'installation de stockage de céréales déclarée de Bois Herpin (n°AIOT 0006520244), l'inspection constate la présence d'un hangar de l'autre côté de la route. L'exploitant déclare que ce hangar appartient à un agriculteur et que la coopérative agricole d'Île-de-France le loue pour le stockage de 300 tonnes de blé.

L'inspection indique que ce stockage constitue une installation classée sous la rubrique 2160 pour stockage de céréales.



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est tenu de régulariser la situation administrative de ce stockage en procédant à une déclaration de l'installation sur le site service-public.fr ou en déposant un dossier d'enregistrement en fonction du volume de stockage disponible.

L'inspection propose à Madame la Préfète de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'article L.512-8 du code de l'environnement en régularisant sa situation administrative.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 4 mois

